

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 7 DU 30 JUIN 1971 CONCERNANT  
LES FACILITES A CONSENTIR AUX MEMBRES REPRESENTANT  
LES TRAVAILLEURS AUX CONSEILS D'ENTREPRISE**

-----

Le texte de cette convention collective de travail a été  
repris dans la convention collective de travail de  
coordination n° 9 du 9 mars 1972 qui abroge  
la convention collective de travail  
n° 7 du 30 juin 1971  
(voir ci-après).